

Objet :

## Tarification 2016

### Service Public d'Assainissement Non Collectif

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion de Comité Syndical du 04/06/2015, les modalités de tarification et les tarifs des contrôles et prestations exercées par le S.P.A.N.C ont été modifiés, ainsi que le règlement de service (**disponible au téléchargement sur le site [siane77.fr](http://siane77.fr) dès à présent et applicable à compter du 15/08/2015**). Le règlement sera envoyé à chaque personne, avant intervention du service (article 34 du nouveau règlement).

#### **Rappel**

Lors du premier cycle de contrôle (visites diagnostic) de fin 2005 à 31/12/2009 le paiement des contrôles était réalisé via un tarif à la prestation exigible le jour de la visite.

De nouvelles communes ont adhéré au Siane régulièrement depuis 2006 et les périodicités de contrôle initialement de 4 ans ont été allongées pour atteindre 6 ans au maximum sur le second cycle de contrôle.

Lors du second cycle de contrôle de 01/01/2010 au 31/12/2015, le paiement du contrôle dit « de bon fonctionnement » ou « périodique » (contrôle récurrent à une périodicité définie par le comité syndical - au maximum tous 6 ans - en fonction de la priorité de l'installation- durant toute la vie de l'habitation), avait été annualisé et mutualisé au niveau des prestations - dans un but social- afin que le montant de la redevance représente une somme annuelle moins élevée (30,25€ TTC en 2015), le service étant continu. Ce principe de tarification avait été approuvé par plus de 80% des usagers qui avaient répondu au sondage réalisé en 2013, date à laquelle certaines associations ont mis en cause ce mode de tarification.

Les associations locales de défense des usagers ont réclamé, malgré les résultats du sondage, **une application stricte de la réglementation** à savoir le retour à un paiement au contrôle (comme lors du 1<sup>er</sup> cycle), et la suppression de l'annualisation - mutualisation.

Le deuxième cycle de contrôle s'achevant en fin d'année 2015, il a été décidé lors du dernier Comité Syndical de revenir à **cette tarification au contrôle** dès le 01/01/2016, début du 3<sup>ème</sup> cycle de contrôle du syndicat.

Les tarifs 2016 et les périodicités de visite des installations ont été modifiées comme l'indiquent les deux tableaux suivants.

Très cordialement

Le Président  
**Alain BEAUFORT**

# Périodicité de contrôle des installations

Situation type selon grille de priorité (dernière page rapport)	Périodicité de contrôle
<b>Installations &lt; ou égal à 1,2kg de DBO5 soit &lt;20EqH</b>	
Installation nécessitant une consommation d'énergie pour le traitement des EU (hors pompe de relevage)	
<b>Toutes priorités confondues</b>	1 an
Installation ne nécessitant pas de consommation d'énergie pour le traitement (hors pompe de relevage)	
Conforme ou satisfaisante – <b>Priorité 5</b>	5 ans
Installation présentant un défaut d'entretien ou d'usure – <b>Priorité 4</b>	5 ans
Installation non conforme incomplète, significativement sous dimensionnée, dysfonctionnements majeurs – <b>Priorité 3</b>	4 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la sécurité, la santé des personnes ou un risque environnemental - <b>Priorité 2</b>	4 ans
Absence d'installation - <b>Priorité 1</b>	1 an
<b>Installations &gt; à 1,2kg de DBO5 soit &gt; 20 EqH</b>	
<b>Toutes priorités confondues</b>	1 an

## TARIFS SPANC 2016 en € HT

Redevance pour contrôle de vérification périodique de bon fonctionnement ANC	150€ HT
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier disposant d'un ANC	150€ HT
Redevance de 1 <sup>er</sup> contrôle diagnostic	180€ HT
Redevance travaux neufs (suite à dépôt de permis de construire et ou réhabilitation de la filière dans le cadre réglementaire sans dossier d'urbanisme)	60€ HT en conception 130€ HT en exécution
Redevance de contre visite pour vérification de l'exécution des travaux prescrits par le spanc (ex application loi Grenelle 2 : 1 an après l'achat d'un bien immobilier)	150€ HT
Redevance de déplacement sans intervention (déplacement du spanc sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue pour cause d'absence au rendez-vous, ou refus d'accès)	50€ HT
Redevance pour vérification de la déconnection des installations ANC en cas de création de réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité d'un bien immobilier	75€ HT

